

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE
DE RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 07 MARS 2024

N° 24-00251 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Les termes du communiqué n°2400152/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 01 mars 2024 portant ouverture par arrêté n° 2024-0248/MFPTPS/SG/AGRE/DOC du 07/02/2024 d'un concours professionnel pour le recrutement de **dix (10) élèves Agents Techniques Géomètres** à former à l'**Ecole Nationale des Travaux Publics (ENTP)** dans le centre unique de Ouagadougou, au profit des Ministères et Institutions, **session de 2024**, sont modifiés ainsi qu'il suit :

AU LIEU DE :

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- être ouvrier qualifié en Aménagement Foncier de la catégorie D échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie D, échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans ladite catégorie au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie D échelle 2 et de la catégorie D échelle 3 et justifiant respectivement d'une ancienneté d'au moins sept (07) ans et huit (08) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie D échelle 1, titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie D, échelle 2 ou 3, titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat et justifiant respectivement d'au moins cinq (05) ans et six (06) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie E, titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat et justifiant d'une ancienneté d'au moins huit (08) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- Etre de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire du BEPC, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

LIRE :

A. CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les agents de la fonction publique d'Etat, en activité exerçant ou en détachement, âgés de quarante-sept (47) ans au plus au 31 décembre 2024, et remplissant l'une des conditions suivantes :

- ouvriers qualifiés en aménagement foncier de catégorie D, échelle 1, 2 ou 3, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- Agents techniques en aménagement foncier de catégorie C, échelle 2, justifiant d'une ancienneté de cinq (5) ans dans l'administration dont trois (3) ans dans l'emploi au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie D, échelle 1 et justifiant d'une ancienneté d'au moins cinq (05) ans dans l'administration publique dont trois (03) ans de service effectif dans ladite catégorie au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie D échelle 2 et de la catégorie D échelle 3 et justifiant respectivement d'une ancienneté d'au moins sept (07) ans et huit (08) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie D échelle 1, titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat et justifiant d'une ancienneté d'au moins trois (03) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie D, échelle 2 ou 3, titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat et justifiant respectivement d'au moins cinq (05) ans et six (06) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- être de la catégorie E, titulaire du BEPC ou du CAP d'Etat et justifiant d'une ancienneté d'au moins huit (08) ans de service effectif dans l'administration publique au 31 décembre 2024 ;
- Etre de l'une des catégories citées ci-dessus relevant des familles d'emplois d'un métier autres que celles du métier « éducation, formation et promotion de l'emploi » et titulaire du BEPC, sauf dérogation prévue dans l'arrêté n°2021-047/MFPTPS/SG/DGFP du 17 mai 2021, portant dérogation au principe de quota et de diplôme pour l'accès aux emplois par le mécanisme des passerelles.

LE RESTE SANS CHANGEMENT

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général



Hamidou SAWADOGO
Officier de l'Ordre de l'Étalon